

SARL IMMOBILIA

7 Bis avenue de Balzac
94210 La Varenne
Tél. 01 48 85 14 60
Fax 01 48 85 37 20
RC B 393.708.011

Immeuble :

LES MARINES
Al.du Moulin des Corbeaux
94410 SAINT MAURICE

LA VARENNE, le 04 Avril 2007

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 AVRIL 2007**

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :
Al.du Moulin des Corbeaux, 94410 SAINT MAURICE
se sont réunis en assemblée générale ORDINAIRE laquelle s'est tenue le :

02 Avril 2007 à 18 Heures 30

à

**SALLE DES FAMILLES
PLACE MONTGOLFIER
94410 SAINT MAURICE**

Sont présents ou représentés :

73 copropriétaire(s) sur 114 au total représentant : 69780/100000

Sont absents et non représentés :

M. ALLAIN Jean-Robert (1887), M. BEGUIN Vincent (702), M. CATTEAU Etienne (714), Mme CHASPORT Marie-Clau (788), M. CLAUZEL Gérard (347), M/Mme CLERMONT Michel (346), M/Mme CRAVERO Jean Philippe (476), M/Mme DARMON (810), M. DAURIAC (1170), M. DE DAPPER Patrick (843), Mle DEJEUX M. Claude (841), Mme DELAFOY Michelle (555), Mle DELVAUX Alexia (527), Mme DIENER Evelynne (341), M/Mme DOUVIN (692), M/Mme DROUILLY Daniel (1279), M. DURAN Henry (36), Mme FERRE Virginie (946), M. FINIX René (872), M/Mme GAUDIN-VIERFOND (482), M/Mme GENNETAY OU GARCON PASCAL/VAL (1149), Ind. HAUBEN (689), M. HUGUET Guy (550), M. KHAL Vincent (610), MM. LAMBRECHT ou AUCLERT (1268), M/Mme LANDRY C (960), M. LEBREC OU MME NAULETTE Michel (797), M. MARCO Christophe (574), M. MEDKOUR Karim (314), M. MICHENOT Philippe (1314), M/Mme MORIAMEZ - TANGUY (250), M.

PILORGET Jean François (581), Mle PINAUD Simone (491), M. PROST ROMAND P (506), M. RAFIE NIA Arash (1044), Mme SAHUQUET (589), Mle TINGAUD Isabelle (546), M/Mme TIXIER Robert (823), M/Mme TRUCHOT (522), Mme VALLEE Michelle (826), M/Mme VINOT Georges (1163)

soit 41 copropriétaire(s) totalisant : 30220/100000

- 01 - NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE
- 02 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 03 - NOMINATION DU(DES) SCRUTATEUR(S)
- 04 - RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL
- 05 - APPROBATION DES COMPTES
- 06 - APPROBATION COMPTE TRAVAUX ALLEES
- 07 - APPROBATION TRAVAUX CONFORM.DESENFUMAGE
- 08 - QUITUS AU SYNDIC
- 09 - ELECTION DU SYNDIC
- 10 - NOMINATION DU CONSEIL SYNDICAL
- 11 - CONTROLE DES PIECES COMPTABLES
- 12 - CORRECTIF BUDGETAIRE EXERCICE 2007
- 13 - BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2008
- 14 - CLAUSES DES CONTRATS ET MARCHES - SEUIL
- 15 - CLAUSES DES CONTRATS ET MARCHES - COMPETENCE CS
- 16 - CLAUSES DES CONTRATS ET MARCHES - CONCURRENCE
- 17 - VOTE EPARGNE TRAVAUX
- 18 - 2° PHASE TRAVAUX ARROSAGE SEMI-AUTOMATIQUE
- 19 - MODIFICATION CONTRAT SURVEILLANCE
- 20 - CONSERVATION CONTRAT SURVEILLANCE ACTUEL
- 21 - A LA DEMANDE DE M. CARRE
- 22 - RENOVATION DES HALLS
- 23 - TRAVAUX ANTI STATIONNEMENT/RAMPE
- 24 - MISE EN PEINTURE DES PARKINGS
- 25 - DEMANDE DE M. BEDOUK
- 26 - DEMANDE DE M. DABOUT
- 27 - DEMANDE DE M. CAMHI
- 28 - DEMANDE DE M. BOUTVILLAIN
- 29 - DIVERS IMMEUBLE

01 - NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE

(MAJORITE ART.24)

Désignation du Président de Séance, conformément aux dispositions de l'Article 15 du Décret du 27/5/2004 (N° 2004-479) - vote à la majorité de l'Art.24

A la majorité, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'Article 15 du Décret du 27/5/2004 (n° 2004-479) de procéder à l'élection du Président de Séance.

SE PRESENTE : M. D'ATABEKIAN

73 Présent(s) sur 114 représentant 69780/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68692/68692	Votes POUR	72/72
0/68692	Votes CONTRE	0/72
1088/69780	Votes ABSTENTION	1/73
0/69780	Votes NULS	0/73

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :68692

Se sont Abstenus :
Mle PUYAL Virginie (1088)

02 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(MAJORITE ART.24)

Désignation du Secrétaire de Séance en la personne du représentant de la SARL IMMOBILIA, Syndic de la copropriété, conformément aux dispositions de l'Art. 15 du Décret du 27/5/2004 (n°2004-479) vote à la majorité de l'Art.24.

A la majorité, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'Article 15 du Décret du 27/5/2004 (n° 2004-479) de procéder à l'élection du représentant de la SARL IMMOBILIA.

SE PRESENTE : MME DA MOTA

73 Présent(s) sur 114 représentant 69780/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68692/68692	Votes POUR	72/72
0/68692	Votes CONTRE	0/72
1088/69780	Votes ABSTENTION	1/73
0/69780	Votes NULS	0/73

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :68692

Se sont Abstenus :
Mle PUYAL Virginie (1088)

03 - NOMINATION DU(DES) SCRUTATEUR(S)

(MAJORITE ART.24)

Désignation d'un ou plusieurs scrutateurs, conformément aux dispositions de l'Art.15 du Décret du 27 Mai 2004 (2004-479) et du Règlement de Copropriété de l'immeuble, ou dispense de nomination - Vote à la majorité de l'Art.24

A la majorité, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'Article 15 du Décret du 27/5/2004 (n° 2004/479) de procéder à l'élection d'un ou de plusieurs scrutateurs

SE PRESENTE(NT) : M. PRAT – M. TEILHET

73 Présent(s) sur 114 représentant 69780/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68692/68692	Votes POUR	72/72
0/68692	Votes CONTRE	0/72
1088/69780	Votes ABSTENTION	1/73
0/69780	Votes NULS	0/73

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :68692

Se sont Abstenus :
Mle PUYAL Virginie (1088)

04 - RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

Conformément aux dispositions de l'Art.22 du Décret du 27 Mai 2004 (2004-479) rapport du conseil syndical sur sa mission.

M. D'ATABEKIAN fait un compte rendu sur l'année écoulée

05 - APPROBATION DES COMPTES

(MAJORITE ART.24)

Approbation des comptes courus du 01/01/2006 au 31/12/2006

La délibération portera sur les comptes de gestion présentés en annexe. Les Copropriétaires approuvent les dépenses de l'exercice qui s'élèvent à la somme de 249.353.37 Euro pour les charges courantes, ainsi que la balance des comptes jointe en annexe à la convocation.

Conformément aux dispositions de l'Art.45-1 du Décret du 27/5/2004 (2004-479) Vote à la majorité de l'Article 24.

A la majorité, l'assemblée générale approuve les comptes présentés pour l'exercice du 01/01/2006 au 31/12/2006, ainsi que les pièces comptables transmises en annexe, conformément aux dispositions de l'Article 15 du Décret du 24/5/2004 (n°2004-479)

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Sont entrés :
M/Mme DARMON (810), Sont entrés : Mme VALLEE Michelle (826)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

69712/69712	Votes POUR	73/73
0/69712	Votes CONTRE	0/73
1704/71416	Votes ABSTENTION	2/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :69712

Se sont Abstenus :
Mle PUYAL Virginie (1088), M/Mle RELMY - VIDAL (616)

06 - APPROBATION COMPTE TRAVAUX ALLEES**(MAJORITE ART.24)**

A la majorité l'Assemblée approuve le compte travaux de réfection des allées.

Conformément aux dispositions de l'Art.45-1 du Décret du 27/5/2004 (2004-479) Vote à la majorité de l'Article 24.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68136/68136	Votes POUR	72/72
0/68136	Votes CONTRE	0/72
3280/71416	Votes ABSTENTION	3/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :68136

Se sont Abstenus :
M. AUDONNET Marc (992), M/Mle CHERQUI T / ROUSSEAU M (1200), Mle PUYAL Virginie (1088)

07 - APPROBATION TRAVAUX CONFORM.DESENfumage**(MAJORITE ART.24)**

A la majorité l'Assemblée approuve le compte travaux de mise en conformité des trappes de désenfumage.

Conformément aux dispositions de l'Art.45-1 du Décret du 27/5/2004 (2004-479) Vote à la majorité de l'Article 24.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

70328/70328	Votes POUR	74/74
0/70328	Votes CONTRE	0/74
1088/71416	Votes ABSTENTION	1/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :70328

Se sont Abstenus :
Mle PUYAL Virginie (1088)

08 - QUITUS AU SYNDIC**(MAJORITE ART.24)**

Quitus au syndic pour sa gestion durant la période du 01/01/2006 AU 31/12/2006 conformément aux dispositions de l'Article 45-1 du Décret du 27/5/04 (2004-47 - vote à la majorité de l'Article 24.

A la majorité, l'assemblée générale donne le quitus à la SARL IMMOBILIA pour sa gestion de l'exercice du 01/01/2006 AU 31/12/2006, conformément aux dispositions de l'Article 15 du Décret du 24/5/2004 (n° 2004/479).

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

70328/70328	Votes POUR	74/74
0/70328	Votes CONTRE	0/74
1088/71416	Votes ABSTENTION	1/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :70328

Se sont Abstenus :
Mle PUYAL Virginie (1088)

09 - ELECTION DU SYNDIC

(MAJORITE ART.25)

Renouvellement du mandat du syndic et approbation du contrat de syndic, conformément aux dispositions des Art.28 & 29 du Décret du 17 mars 1967, modifié par l'Art.18 du Décret n° 2004-479 du 27/5/2004 -

Vote à la majorité absolue de l'Art.25 de la loi du 10/7/1965.

A défaut, et si au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires est obtenu, vote à la majorité de l'Art.24 de la loi du 10/7/1965 (Art.25-1 du Décret du 27 mai 2004 (n° 2004-479)).

. Durée du mandat : du 01/01/2007 au 30/06/2008

. Durée du contrat de Syndic : du 01/01/2007 au 31/12/2007

. Date de prise d'effet du contrat de syndic : le 01/01/2007

. Fixation des honoraires pour la durée du contrat.

. Nature de la gestion courante

. Nature des prestations particulières

- Nomination de la personne mandatée pour signer le contrat de Syndic

A la majorité, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions des Articles 28 et 29 du Décret du 17 Mars 1967, modifié par l'Article 18 du Décret du 27 Mai 2004 (n° 2004-479), décide de renouveler le contrat de la SARL IMMOBILIA selon les dispositions rappelées dans la convocation et approuve le contrat de syndic pour un montant TTC de 13249 €.

L'assemblée décide de nommer M. D'ATABEKIAN qui est chargé de la signature du contrat du syndic.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68715/100000	Votes POUR	72/114
0/100000	Votes CONTRE	0/114
2701/100000	Votes ABSTENTION	3/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.

Se sont Abstenus :
M. AUDONNET Marc (992), Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), Mle PUYAL Virginie (1088)

10 - NOMINATION DU CONSEIL SYNDICAL

(MAJORITE AR.

Nomination du conseil syndical pour une durée de trois années maximum, conformément aux dispositions de l'Article 22 du Décret du 17/3/1967, modifié par l'Art.15 du Décret n° 2004-479 du 27/5/2004. Vote à la majorité de l'Art.25
Obligation, pour le conseil syndical de rendre compte de sa mission chaque année lors de la tenue de l'assemblée générale.

A la majorité, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'Article 22 du Décret du 17/3/1967, modifié par le 4 art.15 du Décret n° 2004-479 du 27/5/2004, de nommer les membres du conseil syndical qui se présentent :

- M.D'ATABEKIAN - M. BARRAL - M. TEILHET - M. PRAT - M. NARRAN -
M. CHAIBAN - MME BAUMANN - M. ROLLET - M. DABOUT - M. DE LA
GATINAIS - MME HING - M. GAILLARD

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

69768/100000	Votes POUR	73/114
0/100000	Votes CONTRE	0/114
1648/100000	Votes ABSTENTION	2/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.

Se sont
Mme COLAS Brigitte (560), Mle PUYAL Virginie (1088) Abstenus

11 - CONTROLE DES PIECES COMPTABLES

(MAJORITE ART.24)

Fixation du jour de consultation des pièces comptables par les copropriétaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale (Art.9 du Décret n° 67.223 du 17/3/1967 et la loi du 31/12/1985 Art.18-1). Vote à la majorité de l'Art.24.

A la majorité, l'assemblée générale décide que les pièces comptables pourront être examinées par tout copropriétaire le désirant, le lundi précédant l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68776/68776	Votes POUR	72/72
0/68776	Votes CONTRE	0/72
2640/71416	Votes ABSTENTION	3/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :68776

Se sont
M. AUDONNET Marc (992), Mme COLAS Brigitte (560), Mle PUYAL Virginie (1088) Abstenus

12 - CORRECTIF BUDGETAIRE EXERCICE 2007

(MAJORITE ART.24)

A la majorité, l'assemblée générale décide d'arrêter le budget de gestion courante de la copropriété, pour la période du 01.01.2007 au 31.12.2007, à la somme de

261.000 Euro, conformément à l'Art.43 inséré dans le décret du 17.03.1967, par l'Art.32 du Décret n°2004-479 du 27 Mai 2004 et l'Art.14.1 du même Décret soit un correctif budgétaire de 0 €.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

70328/70328	Votes POUR	74/74
0/70328	Votes CONTRE	0/74
1088/71416	Votes ABSTENTION	1/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :70328

Se sont Abstenus :
Mle PUYAL Virginie (1088)

13 - BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2008 (MAJORITE ART.24)

Budget prévisionnel de gestion courante de l'exercice allant du 01.01.2008 au 31.12.2008 Art.11 du Décret du 27 Mai 2004 (n° 2004-479) et Art.7 et 33 du Décret du 27 Mai 2004 (n°2004-479). Vote à la majorité de l'Article 24 de la loi du 10.07.1965.

A la majorité, l'assemblée générale décide d'arrêter le budget de gestion courante de la copropriété, pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2008, à la somme de 265.000 Euro, conformément à l'Art.43 inséré dans le décret du 17.03.1967, par l'Art.32 du Décret n°2004-479 du 27 Mai 2004 et l'Art.14.1 du même Décret.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

67957/68949	Votes POUR	71/72
992/68949	Votes CONTRE	1/72
2467/71416	Votes ABSTENTION	3/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :68949

Se sont Abstenus :
M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), Mle GAIGNARD (738), Mle PUYAL Virginie (1088)

Se sont opposés à la décision :992/68949
M. AUDONNET Marc (992)

14 - CLAUSES DES CONTRATS ET MARCHES - SEUIL (MAJORITE ART.25)

Montant des contrats et marchés au dessus duquel le syndic doit consulter le conseil syndical - Vote à la majorité de l'Art.25 de la loi du 10/07/1965.

Montant des marchés et contrats au dessus duquel le syndic doit consulter le conseil syndical, selon les modalités de l'Article 21, alinéa 2 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'Article 19-2 de la loi n° 2004-479 du 27 Mai 2004.

A la majorité de l'Art.25, l'assemblée générale décide que le syndic doit consulter le conseil syndical à partir d'une somme de 3000 Euro.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

66014/100000	Votes POUR	69/114
1488/100000	Votes CONTRE	2/114
3914/100000	Votes ABSTENTION	4/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.

Se sont Abstenus :
M. AUDONNET Marc (992), Mle GAINARD (738), M/Mme KHAN David (1096),
Mle PUYAL Virginie (1088)

Se sont opposés à la décision : 1488/100000
M/Mme RAMOND Jacques (933), M/Mle SELLEM (555)

15 - CLAUSES DES CONTRATS ET MARCHES - (MAJORITE ART.25)
COMPETENCE CONSEIL SYNDICAL

Montant des contrats et des marchés en dessous duquel le conseil syndical est compétent
- Vote à la majorité de l'Art.25 de la loi du 10/07/1965.

Montant des contrats et des marchés en dessous duquel le conseil syndical est compétent,
selon les modalités de l'Article 21, alinéa 2 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par
l'Article 19-2 de la loi n° 2004-479 du 27 Mai 2004.

**A la majorité de l'Art.25, l'assemblée générale décide que le conseil syndical est
compétent en dessous d'une somme de 5000 Euro.**

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68035/100000	Votes POUR	71/114
555/100000	Votes CONTRE	1/114
2826/100000	Votes ABSTENTION	3/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.

Se sont Abstenus :
M. AUDONNET Marc (992), Mle GAINARD (738), M/Mme KHAN David (1096)

Se sont opposés à la décision : 555/100000
M/Mle SELLEM (555)

16 - CLAUSES DES CONTRATS ET MARCHES - (MAJORITE ART.25)
CONCURRENCE

Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue
obligatoire. Vote à la majorité de l'Art.25 de la loi du 10/07/1965.

Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue
obligatoire, selon les modalités de l'Article 21, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965,
modifié par l'Article 19-2 de la loi n° 2004-479 du 27 mai 2004

**A la majorité de l'Art.25, l'assemblée générale décide qu'une mise en concurrence doit
être faite à partir d'une somme de 3000 Euro.**

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

66947/100000	Votes POUR	70/114
555/100000	Votes CONTRE	1/114
3914/100000	Votes ABSTENTION	4/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.

Se sont Abstenus :
M. AUDONNET Marc (992), Mle GAIGNARD (738), M/Mme KHAN David (1096),
Mle PUYAL Virginie (1088)

Se sont opposés à la décision :555/100000
M/Mle SELLEM (555)

17 – MAINTIEN DU COMPTE EPARGNE (MAJORITE ART.25)

A la majorité l'Assemblée décide de maintenir le compte épargne aux conditions actuelles, soit 7500 € par trimestre.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

68641/100000	Votes POUR	72/114
2775/100000	Votes CONTRE	3/114
0/100000	Votes ABSTENTION	0/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.

Se sont opposés à la décision :2775/100000
M/Mme KHAN David (1096), Mme MOULA MAMOUDJY R (1124), M/Mle SELLEM (555)

18 - 2° PHASE TRAVAUX ARROSAGE SEMI-AUTOMATIQUE (MAJ.ART.26)

L'Assemblée missionne la société CHLOROPHYL pour l'exécution de la 2^{me} phase des travaux de mise en place d'un système d'arrosage enterré semi-automatique pour un montant de 2842 € HT

Ces travaux seront financés par l'Epargne

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

65252/71416	Votes POUR	68/114
6164/71416	Votes CONTRE	7/114
0/71416	Votes ABSTENTION	0/114
0/71416	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est REJETÉE EN APPLICATION DE L'ART.26.

Ont voté contre :6164/71416
M. AUDONNET Marc (992), M. CHARDON ERIC (848), M/Mme KHAN David (1096), Mme MOULA MAMOUDJY R (1124), M/Mme RAMOND Jacques (933), M/Mle RELMY - VIDAL (616), M/Mle SELLEM (555)

19 - MODIFICATION CONTRAT SURVEILLANCE (MAJORITE ART.24)

Il vous est donc proposé la mise en place du système de surveillance 4 nuits par semaine pour un coût annuel de 22.975 € - après explications du Conseil Syndical et de M. ROLLET, il est passé au vote.

Il est à noter que le budget annuel sera diminué de l'économie engendrée par cette modification.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

57924/71416	Votes POUR	60/75
13492/71416	Votes CONTRE	15/75
0/71416	Votes ABSTENTION	0/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :71416

Se sont opposés à la décision :13492/71416

M/Mme AMALZIEU Bruno (1119), M/Mme CAMHI Albert (836), M. CHARDON ERIC (848), M/Mle CHERQUI T / ROUSSEAU M (1200), M. DELAHAYE Patrick (799), M/Mle FHAL ou BORDES N (1149), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), M/Mme HELIER Jacques-Jean (839), Mme MOULA MAMOUDJY R (1124), M/Mme NGUYEN-DINH THANG ET MARIE (827), Mle PUYAL Virginie (1088), M/Mle RELMY - VIDAL (616), M/Mme ROY SERGE (1210), Ind. Succession M.JULLIEN (722), Mle THIERY Sylvie (474)

20 - CONSERVATION CONTRAT SURVEILLANCE ACTUEL (MAJORITE ART.24)

L'Assemblée passe au vote concernant le maintien du contrat de surveillance actuel.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

17216/71416	Votes POUR	18/75
54200/71416	Votes CONTRE	57/75
0/71416	Votes ABSTENTION	0/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est REJETÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :71416

Se sont opposés à la décision de rejet :17216/71416

M/Mme AMALZIEU Bruno (1119), M/Mme CAMBON (1809), M/Mme CAMHI Albert (836), M. CHARDON ERIC (848), M/Mle CHERQUI T / ROUSSEAU M (1200), M. DELAHAYE Patrick (799), M/Mle FHAL ou BORDES N (1149), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), M/Mme HELIER Jacques-Jean (839), M/Mme KHAN David (1096), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819), Mme MOULA MAMOUDJY R (1124), M/Mme NGUYEN-DINH THANG ET MARIE (827), Mle PUYAL Virginie (1088), M/Mle RELMY - VIDAL (616), M/Mme ROY SERGE (1210), Ind. Succession M.JULLIEN (722), Mle THIERY Sylvie (474)

21 - A LA DEMANDE DE M. CARRE : SUPPRESSION DU GARDIENNAGE (MAJORITE ART.24)

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

22716/68125	Votes POUR	24/71
45409/68125	Votes CONTRE	47/71
3291/71416	Votes ABSTENTION	4/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est REJETEE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :68125

Se	sont	Abstenus	:
M/Mme CHARPENTIER (1290), Mme NARRAN Jean Marie (825), M/Mle SELLEM (555)	Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), M.		

Se sont opposés à la décision de rejet :22716/68125

Mme BAUMANN (1153), M. BIRAUD Laurent (572), M/Mme CAMBON (1809), M/Mme CARRE Jean André (628), M. CHARDON ERIC (848), Mme COLAS Brigitte (560), M/Mme D'ATABEKIAN MICHEL (813), M/Mme DABOUT Michel (1322), M/Mme DARMON (810), Mle GAINARD (738), Mme GUERLACH Jacqueline (584), M/Mme KHAN David (1096), M. LE RUYET ARNAUD-LE RUYET YVES (1158), M/Mme MONIN Georges (1446), M/Mme NOYAL Didier (1133), M/Mle PHILIPPE - DAVOUST (826), M/Mme PLASSAIS Roger (841), M/Mme RAMOND Jacques (933), Mme REAUTE BRIGITTE (1263), M/Mme RENOUVEL André (290), M/Mme RION Patrick (1142), M. ROYER Jean Paul (817), M. SERGUES L (528), M. SPITZ Emery (1406)

22 - RENOVATION DES HALLS - MISSION AU CONSEIL (MAJORITE ART.24)

L'Assemblée missionne le Conseil Syndical pour approfondir l'étude pour l'aménagement des halls d'entrée et présenter un projet à l'assemblée de 2008.

Le coût de l'Architecte missionné pour cette étude sera prélevé sur l'épargne.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

60647/69128	Votes POUR	63/72
8481/69128	Votes CONTRE	9/72
2288/71416	Votes ABSTENTION	3/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :69128

Se sont Abstenus
M. CHARDON ERIC (848), Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819)

Se sont opposés à la décision :8481/69128

M. AUDONNET Marc (992), M/Mme CHARPENTIER (1290), Mme COLAS Brigitte (560), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), Mle GAINARD (738), Mme MOULA MAMOUDJY R (1124), M/Mme PRAT Frederic (1648), M/Mme RAMOND Jacques (933), M/Mle SELLEM (555)

23 - TRAVAUX ANTI STATIONNEMENT/RAMPE (MAJORITE ART.24)

Après débat, il est passé au vote concernant la mise en place de plots anti-stationnement au droit de la rampe d'accès aux parkings et devant l'accès pompiers

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

15369/65705	Votes POUR	16/70
50336/65705	Votes CONTRE	54/70
5711/71416	Votes ABSTENTION	5/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est REJETÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :65705

Se sont Abstenus :
M/Mme CAMBON (1809), M/Mme CHAIBAN (1172), M/Mme CHARPENTIER (1290), Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819)

Se sont opposés à la décision de rejet :15369/65705

M/Mme BARRAL LAURENT (870), M/Mme BITTON Joseph (1413), M/Mme CAMHI Albert (836), M/Mme D'ATABEKIAN MICHEL (813), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), Mle GAINARD (738), M/Mme HING Michel (1255), Mme LASKAR Sylvia (924), M. NARRAN Jean Marie (825), M/Mme PRAT Frederic (1648), Mle PUYAL Virginie (1088), M. ROLLET Didier (990), Mle ROUSSEL Paulette (547), Ind. Succession M.JULLIEN (722), M/Mme TEILHET PHILIPPE/RIVET BENEDIC (1233), Mme VALLEE Michelle (826)

24 - MISE EN PEINTURE DES PARKINGS

(MAJORITE ART.24)

L'Assemblée missionne le Conseil Syndical pour finaliser l'entreprise à retenir pour ces travaux pour un budget maximal de 33.000 € TTC.

Ces travaux seront financés par l'Epargne

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

41767/69335	Votes POUR	45/72
27568/69335	Votes CONTRE	27/72
2081/71416	Votes ABSTENTION	3/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.24.

Se sont Exprimés :69335

Se sont Abstenus :
Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819)

Ont voté contre :27568/69335

M. AUDONNET Marc (992), M/Mme CAMBON (1809), M. CARRE (826), M. CHARDON ERIC (848), M/Mme CHARPENTIER (1290), Mme COLAS Brigitte (560), M/Mme CORTI Fabio (831), M. CUNHAC JEAN MARC (661), M/Mme DABOUT Michel (1322), M. DE BRUYN Claude (1131), M/Mme DESMICHEL (1174), Mle GAINARD (738), M. JUES J.P (1171), M/Mme KHAN David (1096), Mme MOULA MAMOUDJY R (1124), M. NARRAN Jean Marie (825), M/Mle PHILIPPE - DAVOUST (826), M/Mme PRAT Frederic (1648), Mle PUYAL Virginie (1088), M/Mme RAMOND Jacques (933), M/Mme RION Patrick (1142), M. ROBICHON Alain (1409), M/Mme SEBBAN (1161), M/Mle SELLEM (555), M. SERGUES L (528), M. SPITZ Emery (1406), Mle THIERY Sylvie (474)

25 - DEMANDE DE M. BEDOUK

(MAJORITE ART.25)

L'Assemblée décide d'accorder à M. BEDOUK l'autorisation de percer la dalle pour le passage d'une évacuation d'eaux vannes à raccorder sur le réseau existant au niveau du sous-sol.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

64831/100000	Votes POUR	66/114
3096/100000	Votes CONTRE	4/114
3489/100000	Votes ABSTENTION	5/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25.

Se sont Abstenus :
M. CHARDON ERIC (848), Mme COLAS Brigitte (560), Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819)

Se sont opposés à la décision :3096/100000

M. AUDONNET Marc (992), M/Mme RAMOND Jacques (933), M/Mme RELMY - VIDAL (616), M/Mme SELLEM (555)

26 - DEMANDE DE M. DABOUT

(MAJORITE ART.25)

*Après débat, l'Assemblée décide d'autoriser M. DABOUT à conserver l'installation d'un climatiseur qui était en place lors de l'achat de son appartement ;
M. DABOUT devra entretenir ce matériel de façon à ne pas gêner le voisinage par le bruit ou tout autre nature.*

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

42619/100000	Votes POUR	45/114
24358/100000	Votes CONTRE	25/114
4439/100000	Votes ABSTENTION	5/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est RENVOYÉE A UNE DECISION ART.25-1 al.1.

Se sont Abstenus :
M. CHARDON ERIC (848), Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), M/Mme KHAN David (1096), M/Mme TEILHET PHILIPPE/RIVET BENEDIC (1233)

Se sont opposés à la décision de renvoi :24358/100000

Mme ARDAINE J (932), M/Mme BARRAL LAURENT (870), M. BIRAUD Laurent (572), M/Mme BITTON Joseph (1413), M/Mme CHAIBAN (1172), M/Mme CHARPENTIER (1290), M/Mme D'ATABEKIAN MICHEL (813), M/Mme DARMON (810), M/Mme DE LA GATINAIS BERNARD ANTOINE (1140), M/Mme DESMICHEL (1174), Mle GAIGNARD (738), M. GAILLIARD Christian (696), Mme LASKAR Sylvia (924), M. LE RUYET ARNAUD-LE RUYET YVES (1158), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819), M/Mme MOUNISSENS Gilbert (1163), M. NARRAN Jean Marie (825), M/Mme PRAT Frederic (1648), M/Mme RICHARDSON (716), M. ROLLET Didier (990), Mle ROUSSEL Paulette (547), M/Mme SEBBAN (1161), M/Mle SELLEM (555), M. SPITZ Emery (1406), Mme VALLEE Michelle (826)

L'assemblée procède au deuxième tour de vote en application de l'article 25-1 alinéa 1.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

42619/66977	Votes POUR	45/70
24358/66977	Votes CONTRE	25/70
4439/71416	Votes ABSTENTION	5/75
0/71416	Votes NULS	0/75

Cette Résolution est ADOPTÉE EN APPLICATION DE L'ART.25-1 al.1.

Se sont Exprimés :66977

Se	sont	Abstenus	:
M.	CHARDON ERIC (848), Mme	DEVEAUX FRANCOISE (621), M/Mme	
	FOGEN-PIERARD Alain (641), M/Mme	KHAN David (1096), M/Mme	TEILHET
	PHILIPPE/RIVET BENEDIC (1233)		

Ont voté contre :24358/66977
Mme ARDAINE J (932), M/Mme BARRAL LAURENT (870), M. BIRAUD Laurent (572), M/Mme BITTON Joseph (1413), M/Mme CHAIBAN (1172), M/Mme CHARPENTIER (1290), M/Mme D'ATABEKIAN MICHEL (813), M/Mme DARMON (810), M/Mme DE LA GATINAIS BERNARD ANTOINE (1140), M/Mme DESMICHEL (1174), Mle GAIGNARD (738), M. GAILLIARD Christian (696), Mme LASKAR Sylvia (924), M. LE RUYET ARNAUD-LE RUYET YVES (1158), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819), M/Mme MOUNISSENS Gilbert (1163), M. NARRAN Jean Marie (825), M/Mme PRAT Frederic (1648), M/Mme RICHARDSON (716), M. ROLLET Didier (990), Mle ROUSSEL Paulette (547), M/Mme SEBBAN (1161), M/Mle SELLEM (555), M. SPITZ Emery (1406), Mme VALLEE Michelle (826)

27 - DEMANDE DE M. CAMHI

(MAJORITE ART.25)

M. CARRE précise que cette demande est faite par M. CAMHI pour une question de confort, celui-ci étant gravement malade, il est demandé à l'Assemblée de tenir compte de ce point pour le vote.

75 Présent(s) sur 114 représentant 71416/100000

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

28428/100000	Votes POUR	27/114
35493/100000	Votes CONTRE	39/114
7495/100000	Votes ABSTENTION	9/114
0/100000	Votes NULS	0/114

Cette Résolution est RENVOYEE A UNE DECISION ART.25-1 al.2.

Se	sont	Abstenus	:
M/Mme AMALZIEU Bruno (1119), M. AUDONNET Marc (992), M. CHARDON ERIC (848), Mme COLAS Brigitte (560), M. DELAHAYE Patrick (799), Mme DEVEAUX FRANCOISE (621), M/Mme FOGEN-PIERARD Alain (641), M/Mme KHAN David (1096), M/Mme MALATERRE ou PASQUIER (819)			

On voté pour :28428/100000

M/Mme ALBA Jean (1311), Mme BAUMANN (1153), M/Mme CAMBON (1809), M/Mme CAMHI Albert (836), M/Mme CARRE Jean André (628), M/Mme CHARPENTIER (1290), M/Mme CORTI Fabio (831), M. CUNHAC JEAN MARC (661), M/Mme DABOUT Michel (1322), M/Mme FHAL ou BORDES N (1149), Mme GUERLACH Jacqueline (584), M/Mme HING Michel (1255), M. JUES J.P (1171), M. LE RUYET ARNAUD-LE RUYET YVES (1158), M/Mme NGUYEN-DINH THANG ET MARIE (827), M/Mme NOYAL Didier (1133), M/Mme PLASSAIS Roger (841), M/Mme PRAT Frederic (1648), Mle PUYAL Virginie (1088), Mme REAUTE BRIGITTE (1263), M/Mme RELMY - VIDAL (616), M/Mme RENOUVEL André (290), M. ROBICHON Alain (1409), M/Mme ROY SERGE (1210), M. ROYER Jean Paul (817), M. SPITZ Emery (1406), Ind. Succession M.JULLIEN (722)

28 - DEMANDE DE M. BOUTVILLAIN

(MAJORITE ART.24)

Ce point sera vu par le Syndic avec M. MME BOUTVILLAIN à chaque demande.

29 - DIVERS IMMEUBLE

Il est rappelé que la serrure du portillon est régulièrement cassée et ce par les mobylettes qui s'accrochent au portillon pour sonner. Il est demandé à chacun des résidents d'en tenir compte.

Il est rappelé que les ballons électriques doivent être vérifiés pour éviter tout incident pouvant provoquer de grosses inondations dans les appartements inférieurs

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 Heures après signature de la feuille de présence et de l'original du procès verbal par les membres du bureau.

IMMOBILIA
Administrateur de Biens
7 bis, rue de Balzac
94210 LA VARENNE
Tél.: 01 48 85 14 60

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).

Article 22, Alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 : Chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Toutefois, lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires.